

**/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES
/ D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve
Téléphone : 01 48 36 11 29

SEANCE DU COMITE DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 3

Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 10H00 par Madame la Présidente le 14 Avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le mardi 21 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M Hadja MARECAR - Délégué titulaire de LA COURNEUVE
Mme Danielle BELANCE - Déléguée suppléante de DRANCY
Mme Carole DICKA - Déléguée titulaire d'AUBERVILLIERS
M Mohammed YENBOU - Délégué titulaire de BOBIGNY

EXCUSES :

INVITES :

Mme Nathalie DIJOUX - Directrice

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 21 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 3

Objet : Régime indemnitaire du Président et du Vice-Président

Le Comité,

Vu les articles L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités maximales des élus,

Vu l'élection de ce jour du Président et du Vice-Président,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les indemnités de fonction du Président et du Vice-Président sont fixées mensuellement en brut à :

- Pour le Président, Monsieur Hadja MARECAR : 1 536,88 Euros,
- Pour le Vice-Président, Monsieur Mohammed YENBOU : 768,23 Euros.

ARTICLE 2 : Adopte le principe d'une prise d'effet à compter du 21 Avril 2026.

ARTICLE 3 : Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027 (IM 835).

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE LE 21 AVRIL 2026

Le Président

